



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

Bureau du 19 septembre 2016

**DELIBERATION DU BUREAU**  
**DE LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**Objet : Extension de la station d'épuration Bastia Sud. Contrat d'assurance tous risques chantiers, montage et essais. Avenant de régularisation prime.**

L'an deux mille seize, le 19 septembre à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs François TATTI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Louis POZZO DI BORGO. Mesdames Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI.

**ABSENTS** : Messieurs Pierre-Michel SIMONPIETRI, Michel ROSSI, Pierre-Noël LUIGGI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum : 7  
Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

**Objet : Extension Station d'épuration Bastia Sud. Contrat d'assurance tous risques chantiers, montage et essais. Avenant de régularisation prime.**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 Avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 Juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la Délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 29 Janvier 2016 modifiée le 21/06/2016 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment : « la préparation, passation, exécution et règlement de tous les marchés et accords-cadres d'un montant compris ente 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia a passé un marché visant à souscrire une assurance garantissant le risque : « Tous risques chantier, montage et essais » pour l'extension de la station d'épuration Bastia Sud, conclu auprès de la compagnie ZURICH Assurances, dont le courtier est la société Aixoise de Gestion des Assurances ;

Considérant que la prime d'assurance couvrant la période du 01/12/2012 au 31/12/2013, date prévisionnelle d'achèvement des travaux est chiffrée à 126 586,88 € HT, soit 165 429,33 € TTC ;

Considérant que la réception des travaux n'est intervenue que le 09/05/2014 et de fait a généré l'émission d'une prime de régularisation de 21 445,31 € HT, soit 29 728,91 € TTC formalisée par un avenant ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia a été destinataire de cet avenant de régularisation le 22/04/2016 couvrant la période du 01/01/2014 au 09/05/2014 et ce postérieurement au transfert des compétences eau et assainissement à la régie Acqua Publica opérationnelle le 01/01/2016 ;

Considérant que de fait la Communauté d'Agglomération de Bastia doit s'acquitter du règlement de cette somme ;

Considérant que cette dépense doit être intégrée au budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

Bureau du 19 Septembre 2016

**Objet : Extension Station d'épuration Bastia Sud. Contrat d'assurance tous risques chantiers, montage et essais. Avenant de régularisation prime.**

**DECIDE**

De prendre en charge l'avenant de régularisation de prime pour la période du 01/01/2014 au 09/05/2014 pour un montant de 21 445,31 € HT soit 29 728,91 € TTC.

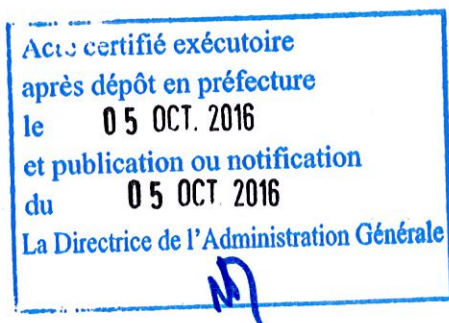
**AUTORISE**

Le Président à signer l'avenant de régularisation.

**DIT**

Que la dépense doit être intégrée au Budget principal de la Communauté d'Agglomération de Bastia.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification**



COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

*Bureau du 19 septembre 2016*

**DELIBERATION DU BUREAU**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Approbation de la Convention de désignation d'organisme intermédiaire en charge d'un Investissement Territorial Intégré du P. O Corse FEDER/FSE 2014-2020**

L'an deux mille seize, le 19 septembre à 9h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs François TATTI, Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Louis POZZO DI BORGO. Mesdames Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI.

**ABSENTS** : Messieurs Pierre-Michel SIMONPIETRI, Michel ROSSI, Pierre-Noël LUIGGI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13  
Nombre de membres en exercice : 13  
Quorum : 7

Votants : 8  
Pour : 8  
Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 19 septembre 2016

**Objet : Approbation de la Convention de désignation d'organisme intermédiaire en charge d'un Investissement Territorial Intégré du P. O Corse FEDER/FSE 2014-2020**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia du 23 février 2016, portant création de deux postes de vice-présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 21 juin 2016 qui délègue au Bureau l'approbation des demandes de financement et des conventions ne portant pas sur des domaines exclus par l'article L5211-10 du CGCT.

Vu l'appel à candidature de la Collectivité Territoriale de Corse relatif aux investissements Territoriaux Intégrés publié en date du 2 avril 2015 pour une durée de 2 mois ;

Vu la délibération du Conseil Exécutif de Corse n° DEL 1504243 du 24 juillet 2015, retenant la candidature de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en qualité d'Autorité Urbaine d'un Investissement Territorial Intégré du PO FEDER/FSE Corse 2014-2020 ;

Vu la délibération du Conseil Exécutif de Corse n° DEL 1600533 du 8 mars 2016, procédant à la répartition de l'enveloppe FEDER entre les autorités urbaines porteuses d'un Investissement Territorial Intégré ;

Considérant la stratégie de développement intégrée de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant l'enveloppe de 7 millions d'euros attribuée à la Communauté d'Agglomération de Bastia au titre du FEDER dans le cadre des Investissements Territoriaux Intégrés ;

Vu le rapport présenté ce jour au Bureau et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE**

Le projet de convention et ses annexes ci-joints

**APPROUVE**

Le coût total prévisionnel des actions pour un montant de 12 220 000 €

**APPROUVE**

La répartition de l'enveloppe FEDER selon les Priorités d'Investissements telle que présentée dans la Convention

Bureau du 19 septembre 2016

Objet : Approbation de la Convention de désignation d'organisme intermédiaire en charge d'un Investissement Territorial Intégré du P. O Corse FEDER/FSE 2014-2020

DIT

Que les crédits seront inscrits aux Budgets Primitifs de la Communauté d'Agglomération de Bastia

AUTORISE

Le Président à signer tout document relatif à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.*